

Journée technique ARRAA 29 juin 2017

«Restaurer la continuité écologique : le cas de l'effacement de seuils »

Avancement régional du PARCE



Estelle FERRARI

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Chargée de mission « Politique de l'eau - Hydromorphologie »

Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Présent pour l'avenir

Direction régiona de l'Environneme de l'Aménageme et du Logement

- État d'avancement à fin 2016
- Ensemble des ouvrages de la région sur les cours d'eau classés en liste 2 et intégrés dans les PARCE des départements
 - = ouvrages évalués non conformes et non encore mis en conformité
- Part des ouvrages qui respecteront a priori l'échéance initiale ou seront potentiellement éligibles au report de délai de 5 ans selon les termes de la mise en œuvre de l'article 120 de la loi biodiversité.
- Les différentes échéances liées aux arrêtés de classement par bassin :

LB: 22 juillet 2017 (arrêté du 10 juillet 2012 publié le 22 juillet 2012)

RM: 11 septembre 2018 (arrêté du 19 juillet 2013 publié le 11 septembre 2013)

AG: 9 novembre 2018 (arrêté du 7 octobre 2013 publié le 9 novembre 2013)



	ouvrages liste 2 ROE dec2016	ouvrages L2 PARCE mis en conformité	PARCE non	ouvrages conformes à échéance ou éligibles report 5 ans (étape 4 à 12)	
Total Régional	4227	180	2342	876	37%
Total régional AG	316	7	191	93	49%
Total régional LB	2368	104	1343	457	34%
Total régional RM	1543	69	808	326	40%



Avancement régional du PARCE Bilan régional par étapes

Les étapes spécifique d'une opération de mise en conformité

étape 1 : le propriétaire a été identifié, un courrier de notification de ses obligations lui a été adressé

étape 2 : le propriétaire a, a minima, accusé réception du courrier lui notifiant ses obligations

étape 3 : le dossier fait l'objet d'une procédure de sanction administrative

étape 4 : le dossier est au stade de la convention d'aide préalable au lancement des études

étape 5-6 : le dossier est stade de la réalisation des études

étape 7 : le scénario de restauration est défini

étape 8 : le dossier est en cours d'instruction

étape 9 : les travaux sont en cours

Étape 10-11 : la réception des travaux est attendue (avis final AFB)

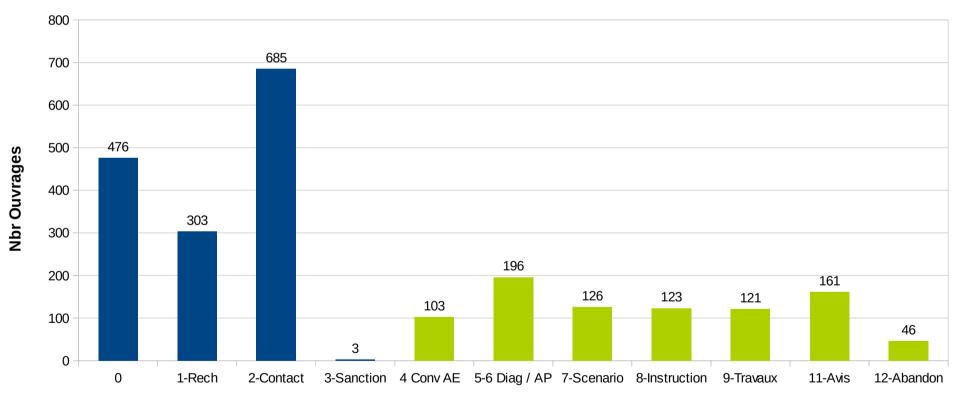
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement

La part des ouvrages potentiellement éligibles au report de délai estimée à ce stade correspond aux ouvrages dont l'état d'avancement concerne a minima le stade de la convention d'aide préalable au lancement des étude.

PARCE avancement régional dec 2016

2342 ouvrages à mettre en conformité 876 ouvrages soit 37% au stade a minima au stade Diagnostic / Avant Projet



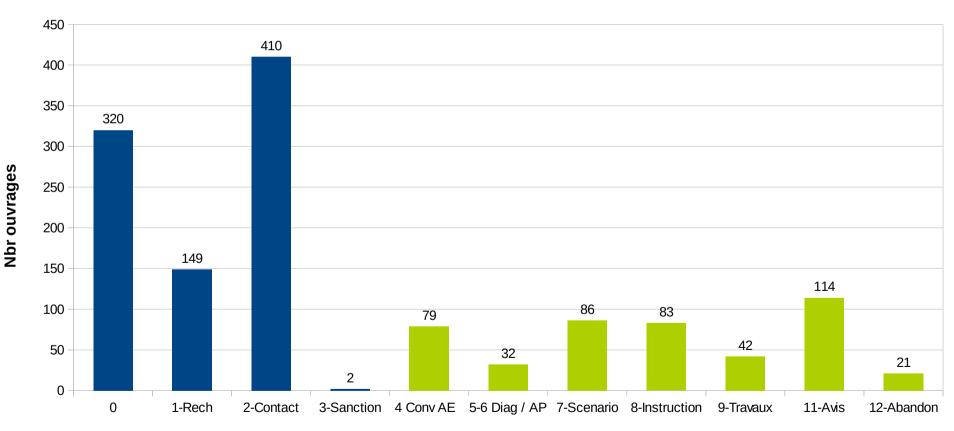




Etapes spécifiques continuité

PARECE avancement régional - dec 2016 Bassin LB (ech juillet 2017)

1343 ouvrages à mettre en conformité 457 soit 34% a minima au satde Diagnostic / Avant Projet



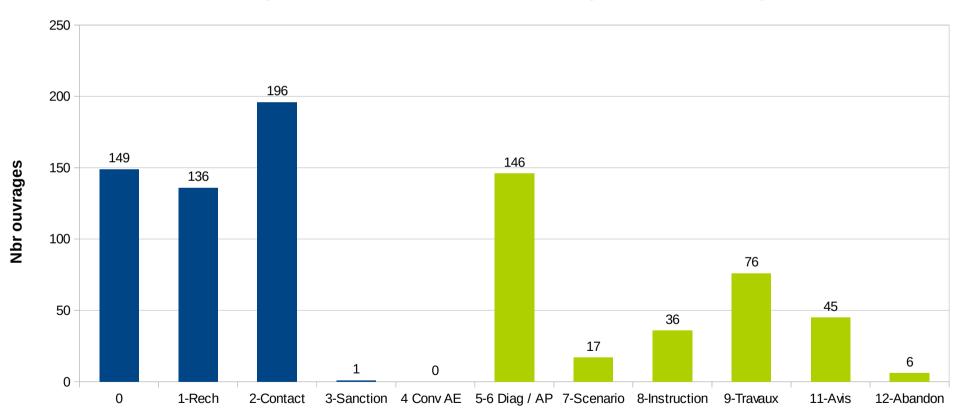




Etapes spécifiques continuité

PARCE avancement régional - dec 2016 Bassin RM (ech sept 2018)

808 ouvrages à mettre en conformité 326 ouvrages soit 40% au stade a minima Diagnostic / Avant Projet



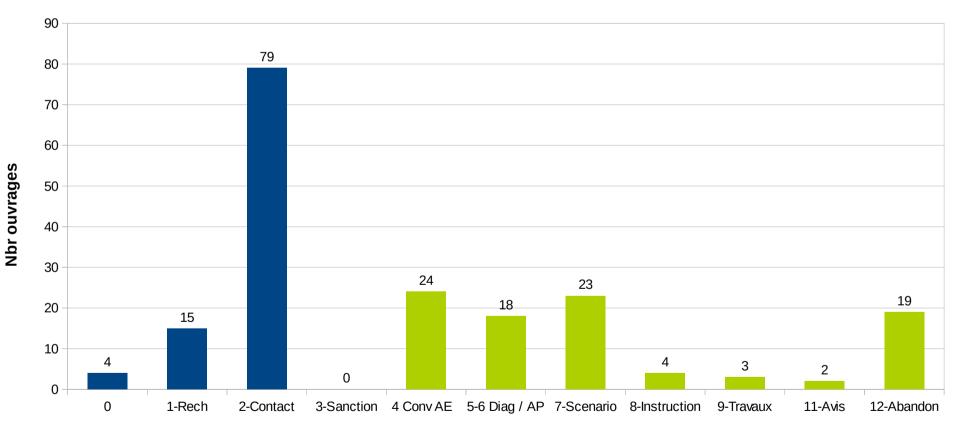




Etapes spécifiques continuité

PARCE Avancement régional - dec 2016 Bassin AG (ech nov 2018)

191 ouvrages à mettre en conformité 93 soit 49% a minima au satde Diagnostic / Avant Projet







Etapes spécifiques continuité

✓ En conclusion

- Environ 40 % des ouvrages ont avancé dans la démarche de mise en conformité
 - Globalement peu de différence en terme d'état d'avancement sur chacun des trois bassins
 - à noter le volume plus conséquent d'ouvrages à mettre en conformité sur le bassin Loire-Bretagne, lié au linéaire plus important de cours d'eau classés en liste 2.
- Nécessité de définir une stratégie de priorisation de mise en conformité des ouvrages par l'analyse croisée du gain écologique et des raisons de non avancement
- Établissement d'une liste des ouvrages qui entrent dans le champ d'application du L.214-18-1
 - Avec analyse de l'impact environnemental des ouvrages en cours d'équipement

✓ Concernant le suivi régional

- l'outil de suivi des actions de mise en conformité des ouvrages au titre de la continuité sera commun à l'ensemble des bassins avec le déploiement d'OSMOSE.
- La mise à jour du suivi de l'état d'avancement à l'échelle régionale se fera par extraction d'OSMOSE.

